

LE CAYLAR - COMMUNE

Séance du 11 février 2026

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 29/01/2026

onze février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean TRINQUIER

Salle du Conseil Municipal

Présents : 7

Votants: 7

Présents : André BERTRAND, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE

Pour: 7

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Françoise MARTIN DUPE

Absents: Julien PRADEL

Secrétaire de séance: Jérôme CLARISSAC

Objet: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Le Caylar dans l'instance n°2509379-1 introduite par la Société CÉVENNES VALORISATION devant le tribunal administratif de Montpellier - DE_001_2026

Considérant que la Société CÉVENNES VALORISATION et Monsieur Guillaume CAMPLO ont déposé devant le tribunal administratif de MONTPELLIER une requête visant à faire annuler l'arrêté AR_2025_20 du 28 juillet 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à représenter en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

AUTORISE et DÉSIGNE La SELARL VPNG, dont le siège social est sis 11 rue de la Loge à 34000 MONTPELLIER, représentée par Maître Sandrine BEZARD, avocate associée au barreau de Toulouse, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec la SELARL VPNG, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique auprès de Groupama.

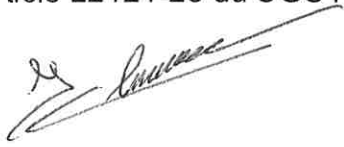
Date de transmission de l'acte: 13/02/2026

Date de réception de l'AR: 13/02/2026

034-213400641-DE_001_2026-DE

A G E D I

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire ou le Président de séance



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026

Date de réception de l'AR: 13/02/2026

034-213400641-DE_001_2026-DE

A G E D I